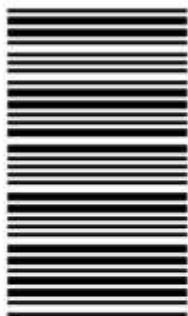


کد کنترل

336

C



336C

صبح جمعه

۱۳۹۷/۲/۷



جمهوری اسلامی ایران
وزارت علوم، تحقیقات و فناوری
سازمان سنجش آموزش کشور

«اگر دانشگاه اصلاح شود، مملکت اصلاح می‌شود.»

امام خمینی (ره)

آزمون ورودی دوره‌های کارشناسی ارشد ناپیوسته داخل - سال ۱۳۹۷

زبان فرانسه

مجموعه حقوق - کد (۱۱۲۶)

عنوان مواد امتحانی، تعداد و شماره سؤال‌ها

ردیف	مواد امتحانی	تعداد سؤال	از شماره	تا شماره
۱	متون حقوق به زبان فرانسه	۳۰	۱	۳۰

استفاده از کتاب قانون مجاز نیست.

این آزمون نمره منفی دارد.

حق چاپ، تکثیر و انتشار سؤالات به هر روش (الکترونیکی و ...) پس از برگزاری آزمون، برای تمامی اشخاص حقیقی و حقوقی تنها با مجوز این سازمان مجاز می‌باشد و با منخلفین برابر مقررات رفتار می‌شود.

۱۳۹۷

داوطلب گرامی، عدم درج مشخصات و امضا در مندرجات جدول ذیل، به منزله عدم حضور شما در جلسه آزمون است. اینجانب با شماره داوطلبی در جلسه این آزمون شرکت می‌نمایم.

امضا:

متون حقوق به زبان فرانسه:

I- Cochez la réponse correcte.

- 1- Quand les jugements sont émis par trois juges, l'un est et les deux autres sont dénommés
1) un Directeur / des auxiliaires
2) le Maître / auxiliaires
3) le Président / assesseurs
4) un Président / des assistants
- 2- Coupable : se dit d'une personne il est établi elle a commis une infraction.
1) dont / qu'
2) qu' / dont
3) qui / dont
4) qui/ qu'
- 3- Les malfaçons désignent les défauts présentés une chose livrée, qui la rendent impropre l'utilisation prévue. Ils peuvent être dus la qualité des matériaux employés pour sa réalisation.
1) par / à / pour
2) par / à / à
3) d' / de / à
4) d' / pour / de

II- Dans chacune des phrases suivantes, parmi les expressions soulignées, trouvez celle qui est INAPPROPRIÉE.

- 4- Mise à pied signifie une décision prise par un employeur d'interdire à un salarié de venir travailler, et ce sans recevoir de salaire. Elle annonce souvent une procédure de retour.
- 5- Nul ne peut être gratifié pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement.

- 6- Est collègue d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.

III- Complétez le texte suivant à l'aide des réponses proposées (7-12).

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes (7) qui n'ont pas (8) directement le dommage, mais qui ont créé ou (9) à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas (10) les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement (11) une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. Il n'y a point de contravention en cas de force (12).

- | | | |
|-----|-------------------------------|------------------------------|
| 7- | 1) vertueuses
3) physiques | 2) corporelles
4) légales |
| 8- | 1) discours
3) devisé | 2) causé
4) initié |
| 9- | 1) partagé
3) soutenu | 2) adhéré
4) contribué |
| 10- | 1) prise
3) pris | 2) prises
4) pries |
| 11- | 1) souple
3) calme | 2) élégante
4) délibérée |
| 12- | 1) primordiale
3) mineure | 2) majeure
4) affranchie |

IV- Lisez le texte suivant et répondez aux questions 13 à 18.

Aux termes des articles 1282 et suivants du Code civil, la remise volontaire et non équivoque de l'original du titre constitutif de l'obligation que fait le créancier à son débiteur vaut quittance. Cette disposition est applicable, lorsqu'il s'agit d'une convention faite en plusieurs exemplaires, dans ce cas, la preuve de la libération du débiteur résulte de la réunion entre ses mains, de tous les exemplaires de l'acte. Si le titre est un acte notarié, ou un jugement, la preuve de la libération du débiteur résulte de ce qu'il se trouve en possession du Titre exécutoire. Si la créance est un écrit fait en un seul exemplaire, telle une lettre de change ou un billet à ordre, la preuve de l'acquit résulte de la remise au débiteur du document unique constatant son engagement.

- 13- **Quelle affirmation est vraie d'après ce texte?**
- 1) La remise d'une copie du contrat, signée par le débiteur vaut quittance.
 - 2) La remise de l'original du contrat que fait le débiteur à son créancier vaut quittance.
 - 3) La remise de l'original du contrat que fait le créancier à son débiteur vaut quittance.
 - 4) La remise d'une copie du contrat que fait le créancier à son débiteur vaut aussi quittance.
- 14- **Que signifie le mot «l'obligation» dans ce texte?**
- 1) Le devoir
 - 2) La loi
 - 3) Le contrat
 - 4) La responsabilité
- 15- **Quelle affirmation N'EST PAS VRAIE d'après ce texte?**
- 1) Quand le débiteur possède un exemplaire de l'acte, c'est la preuve qu'il a payé ses dettes.
 - 2) Quand le débiteur possède tous les exemplaires de l'acte, c'est la preuve qu'il a payé ses dettes.
 - 3) Si le titre est un acte notarié, la possession du Titre exécutoire est la preuve que le débiteur a payé ses dettes.
 - 4) Si le titre est un jugement, la possession du Titre exécutoire est la preuve que le débiteur a payé ses dettes.
- 16- **Que signifie le mot «la libération» dans ce texte?**
- 1) La livraison de marchandises
 - 2) Le soulagement de dommages
 - 3) La mise en liberté
 - 4) La remise de dette
- 17- **Dans ce texte, le «Titre exécutoire» signifie**
- 1) un acte juridique constatant une créance et permettant au créancier d'en poursuivre l'exécution forcée sur les biens de son débiteur
 - 2) un acte juridique qui permet, par voie d'huissier de justice, d'annuler une dette
 - 3) un écrit permettant au débiteur d'obtenir le recouvrement forcé de ses dettes
 - 4) un écrit permettant au débiteur d'obtenir le droit de saisie des biens
- 18- **Quelle affirmation N'EST PAS VRAIE d'après ce texte?**
- 1) Un billet à ordre peut établir une créance, il s'agit d'un écrit fait en un seul exemplaire.
 - 2) Une lettre de change peut faire la preuve d'une créance quand elle est munie d'un billet à ordre.
 - 3) Quand la créance est un billet à ordre, la preuve de l'acquit résulte de la remise au débiteur de ce billet à ordre.
 - 4) Quand la créance est une lettre de change, la preuve de l'acquit résulte de la remise au débiteur de cette lettre de change.

V- Lisez le texte suivant et répondez aux questions 19 à 24.

Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables, dans des conditions fixées par une loi particulière qui détermine les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dont ils peuvent faire l'objet. Cette loi détermine également les sanctions éducatives qui peuvent être prononcées à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans ainsi que les peines auxquelles peuvent être condamnés les mineurs de treize à dix-huit ans, en tenant compte de l'atténuation de responsabilité dont ils bénéficient en raison de leur âge.

19- Quelle est l'idée générale de cet article?

- 1) La primauté de l'action éducative sur la répression
- 2) La lutte contre la délinquance des mineurs
- 3) Les problèmes juridiques de la jeunesse
- 4) La responsabilité pénale des mineurs

20- Suivant ce texte,

- 1) les mineurs aussi peuvent être coupables de discernement
- 2) les mineurs sont coupables des crimes, délits ou contraventions
- 3) le jugement des mineurs doit être fait selon une loi particulière
- 4) les mineurs ne peuvent pas faire l'objet d'un placement en garde à vue

21- Dans ce texte, que signifie la locution prépositionnelle «à l'encontre de»?

- 1) contre
- 2) en présence de
- 3) accordé à
- 4) identique à

22- Dans ce texte, le mot «atténuation» signifie «.....».

- 1) amplification
- 2) amélioration
- 3) renforcement
- 4) diminution

23- D'après ce texte,

- 1) les sanctions éducatives ne peuvent pas être prononcées à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans
- 2) les sanctions éducatives peuvent être prononcées à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans
- 3) les mineurs de treize à dix-huit ans peuvent bénéficier d'une condamnation
- 4) les mineurs de dix à treize ans peuvent aussi être condamnés à une peine

24- Le mot «auxquelles» souligné dans le texte se réfère à quel mot?

- 1) peines
- 2) sanctions
- 3) prononcées
- 4) mineurs de dix à dix-huit ans

VI- Lisez le texte suivant et répondez aux questions 25 à 30.

La "rectification" est le nom donné à la mention modifiant, ajoutant ou annulant un élément rédactionnel d'un acte juridique, ou du texte de la minute d'une décision judiciaire entachée d'erreur matérielle. Dans les actes contenant des conventions ou des déclarations, les rectifications mineures se font soit en marge de l'acte, soit à la fin du document. Lorsque les modifications ou les adjonctions sont plus importantes et que la rectification a lieu au moment de la signature de l'acte principal, elles sont portées soit, sur une feuille supplémentaire dite "intercalaire", soit, lorsque la rectification a lieu après la signature du document rectifié, sur un acte séparé que l'on appelle un "avenant" et, pour les testaments un "codicille".

25- Quelle est l'idée générale de ce texte?

- 1) La rectification des erreurs qui n'affectent pas une décision de justice
- 2) La rectification des erreurs qui remettent en cause la décision rendue
- 3) La procédure de formuler une demande de rectification
- 4) Les erreurs exclues du recours

26- Suivant ce texte, une feuille intercalaire est

- 1) une feuille qui se place entre deux actes juridiques
- 2) un acte séparé qui doit être ajouté à l'acte principal
- 3) une feuille complémentaire ajoutée à l'acte principal
- 4) un acte qui a lieu après la signature du document rectifié

27- «L'acte juridique» dans ce passage signifie «.....».

- 1) l'opération juridique
- 2) les conséquences judiciaires
- 3) le document reçu par des officiers publics
- 4) l'écrit servant de support à l'opération juridique

28- Que signifie le mot «la minute» dans ce texte?

- 1) La meilleure et rapide rédaction d'un texte.
- 2) L'original d'un acte notarié ou d'un jugement.
- 3) Le court temps qui passe après la signature d'un acte.
- 4) Le très petit intervalle de temps après la rédaction d'un jugement.

29- Qu'est-ce qu'on entend par «erreur matérielle» dans ce texte?

- 1) Une rature ou un rajout dans le corps de l'acte.
- 2) L'interligne ou l'addition dans le corps de l'acte.
- 3) Une mention portée soit en marge soit en fin de page.
- 4) Un oubli ou une imperfection de la rédaction ne touchant pas le fond du litige.

30- Quelle affirmation est vraie suivant ce passage?

- 1) Un "avenant" est un acte ajouté à un testament déjà rectifié.
- 2) Un "codicille" est un acte ajouté à un testament déjà signé.
- 3) Un "codicille" est un acte séparé qu'on ajoute au document rectifié.
- 4) Un "avenant" est un acte séparé qu'on ajoute à un testament déjà signé.

